

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT : Occupation temporaire de bureaux tertiaires au sein du Centre d'Affaires du Port d'Arles

Article 1 – Objet

Le Port d'Arles, géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'attribution de conventions d'occupation temporaire (COT) du domaine public portant sur des bureaux situés au sein du Centre d'Affaires du Port d'Arles, sis 431, rue Jean-Antoine de Barras de la Penne, 13200 ARLES.

Les locaux sont destinés à accueillir des activités tertiaires compatibles avec l'environnement portuaire et logistique du site.

Article 2 – Description des locaux

Les surfaces disponibles sont comprises entre 10 m² et 140 m². Elles sont susceptibles de répondre aux besoins de petites et moyennes entreprises, de très petites entreprises, de commissionnaires de transport, de transporteurs, de transitaires, de consultants ou d'autres prestataires de services.

Les bureaux sont proposés dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 – Activités recherchées

Les candidatures d'entreprises exerçant une activité tertiaire en lien avec les domaines suivants seront examinées en priorité :

- Le transport fluvial, maritime, ferroviaire ou routier de marchandises ;
- La logistique ;
- Les services aux activités portuaires.

Les candidatures portant sur d'autres activités tertiaires compatibles avec la vocation économique du site pourront également être examinées.

Article 4 – Régime juridique et conditions d'occupation

L'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2122-1 et suivants.

La convention est conclue à titre précaire et révocable. Elle est strictement personnelle et ne peut être cédée ni sous-louée. Elle ne confère à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux à son terme, ni aucun droit au renouvellement. Elle ne relève ni du statut des baux commerciaux ni du régime des baux d'habitation ou professionnels.

L'occupation donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire, conformément à l'article L. 2125-3 du CG3P.

Le montant de la redevance, des charges et les conditions particulières d'occupation (durée, destination, état des lieux, assurances, conditions de résiliation) seront communiqués aux candidats retenus à l'issue de la sélection, dans le projet de convention.

Article 5 – Modalités de dépôt des candidatures

Les personnes ou entreprises intéressées transmettent un dossier comprenant :

- Une présentation de la structure (dénomination, forme juridique, numéro SIREN, extrait KBIS ou équivalent de moins de trois mois) ;
- Un descriptif de l'activité exercée ;
- L'expression des besoins en surface et en aménagement ;
- Les coordonnées du contact référent.

Les candidatures sont adressées :

- Par courrier à : **Port d'Arles, 431, rue Jean-Antoine de Barras de la Penne, 13200 ARLES ;**
- Ou par courriel à : portdarles@arles.cci.fr

Les candidatures sont reçues au fil de l'eau jusqu'à épuisement des surfaces disponibles.

Article 6 – Critères et modalités de sélection

Les candidatures seront examinées au regard :

- De l'adéquation de l'activité avec la vocation portuaire, logistique et économique du site ;
- De l'adéquation entre les besoins exprimés et les surfaces disponibles ;
- De la solidité et de la fiabilité de la structure candidate.

Le Port d'Arles se réserve la faculté de ne donner suite à aucune candidature, de retenir une ou plusieurs candidatures, et d'engager des échanges avec les candidats afin de préciser leur projet. Aucune indemnité ne sera due aux candidats au titre de leur participation.

Article 7 – Renseignements complémentaires et visites

Les demandes de renseignements ou de visite des locaux peut être adressée au Port d'Arles :

- Par courriel : portdarles@arles.cci.fr
- Par téléphone : **04 90 99 08 06**

Article 8 – Portée de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de garantir la transparence et l'égalité d'accès à l'occupation du domaine public, conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P.

Il ne constitue pas une offre contractuelle et ne crée aucun droit à la conclusion d'une convention. Il pourra donner lieu à l'attribution d'une ou plusieurs conventions d'occupation temporaire.